



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ENCADREMENT DU DÉPLACEMENT  
DES SUPPORTERS HAVRAIS  
À L'OCCASION DU MATCH LENS – LE HAVRE  
SAMEDI 6 AVRIL 2024 À 17H**

Arras, le 3 avril 2024

Le samedi 6 avril 2024, aura lieu au stade Bollaert-Delelis le match de Ligue 1 opposant les équipes de Lens et du Havre.

Au regard des engagements pris par les représentants des supporters des deux clubs et afin de garantir le bon déroulement de cette rencontre, ainsi que la sécurité des personnes et en accord avec les dirigeants des deux clubs, **Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté du 27 mars 2024 ci-joint, de prendre des mesures d'encadrement du déplacement des supporters havrais applicables du samedi 6 avril à 10h au dimanche 7 avril à 2h :**

- les supporters du Havre Athletic Club (HAC) ayant réservé un billet d'entrée au stade et voyageant en car devront obligatoirement se rendre à 15h à un point de rassemblement fixé à l'aire de la Cressonnière (à proximité de Thélus) sur l'A26, dans le sens Troyes-Calais, à partir duquel ils seront accompagnés par les services de police pour rejoindre le stade. À l'issue du match, ils seront escortés et encadrés jusqu'à l'autoroute ;
- les supporters havrais munis d'un billet et se déplaçant de manière individuelle devront se rendre directement sur le parking visiteurs (P10).
- Les supporters havrais autorisés à faire le déplacement ne pourront se prévaloir de la qualité de supporter havrais ou se comporter comme tel de manière ostentatoire dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral et dans le stade Bollaert-Delelis, en dehors du secteur qui leur est réservé.
- Du 6 avril 10h au 7 avril 2h, sera interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporters du HAC ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans le périmètre défini par l'arrêté préfectoral.

**Service Départemental  
de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

- Dans l'enceinte et aux abords du stade, au sein du périmètre décrit par l'arrêté préfectoral, seront en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, ainsi que tous objets pouvant être utilisés comme projectile. La possession et le transport de toutes boissons alcoolisées seront également interdits.

Le non-respect de ces mesures est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

**Le préfet du Pas-de-Calais appelle les supporters havrais et lennois à faire preuve de respect envers les uns et les autres et à honorer les valeurs communes incluses dans la notion « d'esprit sportif », à savoir la tolérance, l'intégration, le respect, le fair-play et la non-violence. La ferveur initiée par ce match ne doit pas faire oublier les règles et les responsabilités de chacun. Aucune forme de violence n'est acceptable.**